

Avis d'attribution d'une délégation de service public

SECTION I : AUTORITE DELEGANTE ET ADRESSE

I.1) NOM ET ADRESSES

Nom officiel : COMMUNE DE SAINTE MARIE LA MER		
Adresse postale : Mairie de Sainte-Marie la Mer Place de la mairie 66470 Sainte-Marie la Mer		
Localité/Ville : Sainte-Marie-la-Mer	Code postal : 66470	Pays : France
Point(s) de contact : A l'attention de M. JORDA, Directeur Général des Services	Tél : 04 68 80 13 80	
Mail : mairie@saintemarielamer.com	Fax : 04 68 80 88 14	
Adresse (s) internet Adresse générale du pouvoir adjudicateur (URL) : Adresse du profil d'acheteur (URL) :		

I.2) NATURE DE L'AUTORITE DELEGANTE

<input type="checkbox"/> Etat <input type="checkbox"/> Région <input type="checkbox"/> Département <input checked="" type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> Etablissement public national <input type="checkbox"/> Etablissement public territorial
--

SECTION II : OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

II.1) Intitulé de la délégation de service public

Délégation du service public portant sur la gestion du bar-restaurant du camping municipal

II.2) Texte en application duquel la convention est conclue :

Articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Jurisprudence du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006 « Corsica Ferries »

II.3) Objet de la délégation :

Délégation du service public de type affermage ayant pour objet la gestion du bar-restaurant du camping municipal

Domaine de la délégation

Autre : débit de boissons, snack, restauration

Durée de la délégation : 4 ans et 7 mois

Autres précision : le contrat prend effet à partir de la date de mise à disposition de l'équipement par la Collectivité au Délégué

Lieu principal d'exécution : camping municipal de la plage, avenue de las Illas, 66470 Sainte Marie la Mer

Code NUTS : FR815

II.4) Informations sur le montant prévisionnel total de la convention (montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire, qu'elles soient liées ou non au résultat de l'exploitation du service, et quelle que soit leur origine) :

Montant HT : 150 000 € TTC

II.5) Classification CPV

Objet principal : service d'hôtellerie, de restauration et de commerce de détail

SECTION III : PROCEDURE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

<p>1) Numéro de référence attribué au dossier par l'autorité délégante : DSPRESTAURANT217-2022</p>
<p>2) Publication antérieures concernant la même convention</p> <p>L'avis d'appel public à concurrence est paru dans les publications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'Indépendant• La Semaine du Roussillon• Le site internet de la commune
<p>3) Critères d'attribution</p> <p>Les critères d'attribution sont énoncés dans le règlement de la consultation et sont appréciés de manière interdépendante, sans pondération ni hiérarchisation :</p> <ul style="list-style-type: none">• La qualité du service proposé,• L'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service,• L'intérêt de l'offre sur le plan financier.

SECTION IV : ATTRIBUTON DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

<p>IV.1) DATE DE LA DECISION D'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION PAR L'AUTORITE DELEGANTE</p> <p>27 FEVRIER 2018</p>
<p>IV.2) NOM ET ADRESSE DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE EN FAVEUR DUQUEL UNE DECISION D'ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A ETE PRISE</p> <p>Nom officiel : Société SARL LENA</p> <p>Adresse postale : 8, rue de la mairie 66680 CANOHES</p>

VI.3) PROCEDURES DE RECOURS		
VI.3.1) Instance chargée des procédures de recours		
Nom officiel Tribunal Administratif de Montpellier- Palais Juridictions Administratives		
Adresse postale : 6 rue Pitot		
Localité/Ville : MONTPELLIER CEDEX 2	Code postal : 34063	Pays : France
Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-montpellier@juradm.fr	Téléphone : 0467548100	
Adresse Internet (URL):	Fax : 0467547410	
VI.3.2) Introduction des recours		
<p>Référé précontractuel : L.551-1 et L.551-5 du Code de justice administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La juridiction peut être saisie tant que la convention n'est pas signée. • La convention ne peut être signée avant un délai d'au moins 11 jours suivant la publication du présent avis. (article 1er-1 du décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public, art. R.1411-2-1 du Code général des collectivités territoriales). <p>Référé contractuel: L.551-15 et R.551-7 du Code de justice administrative.</p> <p>Le référé contractuel ne peut être exercé si l'autorité délégante a respecté le délai de 11 jours précité.</p>		

La convention peut être consultée sur demande écrite adressée à M. le Maire de SAINTE MARIE LA MER, hôtel de ville, 66470 SAINTE MARIE LA MER.